# REGLEMENT INTERIEUR
# 2023-2024

***Ce règlement intérieur, rédigé le 26 août 2023, remplace et annule tout règlement précédent. L'adhésion au club atteste de son adoption par le membre qui s'engage à respecter l'ensemble des points du présent règlement pour permettre un bon déroulement de notre activité et ne pas s'exposer à une éventuelle sanction d'exclusion.***

**STATUTS ET ADMINISTRATION DU BCC**

1. Le Badminton Club de Cannes (BCC) est une association régie par la loi de 1901. Ses statuts sont déposés à la sous-préfecture des Alpes-Maritimes. Elle est déclarée et agréée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports.

2. Elle est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBAD) et doit se conformer aux règlements de celle-ci. Tous les membres du club doivent donc être licenciés.

3. Est considéré comme membre toute personne déposer **un dossier complet**, à savoir :
   - Une Demande de Licence 2023/2024 ;
   - Un Certificat Médical type FFBAD, de « non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition » datant de moins d'un an dans le cas d'une première prise de licence ou le Questionnaire de santé accompagné de l'Attestation sur l'honneur dans le cas d'un renouvellement de licence ;
   - Le règlement du montant de la cotisation (les virements seront acceptés au besoin).

4. Pour la saison les cotisations sont les suivantes : (comprend la licence fédérale ~51€ et une assurance)

| | A partir du 01/09/2023 | A partir du 01/02/2024 |
|---|---|---|
| Adhésion | 120,00 € | 90,00 € |
| + option compétition ** | 40.00 € | 20.00 € |

** Prise en charge des frais d'inscription aux compétitions, sont concernées, uniquement les compétitions sur le territoire de la Ligue PACA

**MATERIEL**

5. Les volants « plumes » sont à la charge des membres. Le club vend des boites de volants à un tarif subventionné par l'association, sur les créneaux.

6. Le paiement de l'adhésion permet de bénéficier de prix réduits sur l'achat des volants.

7. Pour les novices, pendant les créneaux, le Club met à disposition gratuitement des volants usagés que vous pouvez demander aux dirigeants à condition de les rendre en quittant la salle.

8. **La revente de volants à d'autres personnes que les membres du BCC est interdite.**

**COMPETITIONS ET STAGES D'OFFICIELS**

9. Pour les licenciés du BCC ayant souscrits à « l'option compétition » l'association prend en charge les frais d'inscription aux Grands Prix, Championnats et Tournois de la saison, uniquement sur le territoire de la Ligue PACA.

10. Pour les licenciés n'ayant pas souscrit à cette « Option Compétition », les frais d'engagement seront avancés, puis réclamés par le club en temps utile.

11. Les joueurs et les joueuses du BCC (Jeunes & Adultes) doivent s'inscrire aux compétitions avant les dates limites d'inscription aux événements via le site badiste.fr ou badnet ou nouveau site fédéral suivant sa date de mise en ligne, pour prétendre à la prise en charge de celles-ci par le club.

12. Tout frais d'engagement dû, suite à désistement volontaire hors délai, sera réclamé au joueur en objet.

13. Pour les joueurs évoluant dans le championnat Interclubs départemental, les déplacements à l'extérieur et les volants pour les rencontres à domicile sont pris en charge par le BCC. L'optimisation dans le nombre de voitures doit être recherchée systématiquement pour prétendre au règlement des frais de déplacements.

14. Pour les joueurs évoluant dans le championnat Interclub régional, les déplacements à l'extérieur et éventuellement l'hôtel (à l'appréciation du bureau) et les volants pour les rencontres sont pris en charge par le BCC. L'optimisation dans le nombre de voitures doit être recherchée systématiquement pour prétendre au règlement des frais de déplacements.

15. Les frais d'inscription et de déplacements pour les stages des officiels et des encadrants seront pris en charge par le club, avec accord préalable du Bureau.

**ACCUEIL DES JEUNES**

16. Lors des entraînements et du jeu libre, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable du club sur le lieu de l'activité (entraineur, animateur, responsable de créneau, membre du Bureau). Le club ne saurait être tenu responsable des actes et du devenir des jeunes laissés par leurs parents en cas d'absence imprévue ou de retard de l'encadrement. **Sans présence d'encadrement, nul ne doit pénétrer dans les installations sportives.** A la fin des périodes d'encadrement, les jeunes ne se trouvent plus sous la responsabilité du club. En cas de retard du parent et si ce dernier prévient le responsable alors, seulement dans ce cas, le jeune attendra avec le responsable (entraineur, animateur…).

17. Afin de ne pas abuser des bonnes volontés et des voitures des accompagnateurs du BCC (s'ils se déplacent), il est demandé aux parents de conduire leur(s) enfant(s) lors des déplacements en compétitions ou stage.

18. Les responsables du club (entraineur, animateur, membre du Bureau) titulaires d'une licence au BCC qui accompagneront les jeunes sur les compétitions seront remboursés de leurs frais de déplacements.

**VIE DU CLUB**

19. Les adhérents sont tenus de consulter leur adresse mail, et invités à consulter le Facebook (https://www.facebook.com/groups/126589842409/?ref=bookmarks), l'instagram et le site internet (www.badacannes.fr), afin d'être informés au mieux des événements liés à la vie du club.

20. Les gymnases mis à disposition du club ainsi que leur affectation (jeu libre, entraînement) peuvent être modifiés en cours d'année selon les décisions du Bureau ou de la mairie de Cannes.

Les horaires du gymnase des Vallergues sont :

- 18h à 22h les lundis
- 18h à 22h les mercredis
- 18h à 22h les vendredis

Les horaires du gymnase Capron sont :

- 19h à 22h les mardis

21. **En cas d'affluence, si des joueurs attendent sur le bord des terrains, merci de limiter vos échauffements et vos matchs dans le temps (matchs en un seul set), pour permettre à tout le monde de jouer.**

22. L'utilisation du gymnase est interrompue les mois de juillet et d'août et la semaine entre les fêtes de fin d'année. Durant le reste de l'année, l'utilisation des gymnases est suspendue aux décisions de la Mairie de Cannes.

23. Il est exigé le plus grand respect des personnes, des locaux et du matériel dans les gymnases, ainsi qu'une tenue de sport adaptée (avec des chaussures de sport en salle à semelle non marquante) et un comportement correct. Le bureau se réserve le droit de prendre les sanctions adéquates en cas de comportement inapproprié.

24. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative vous concernant. Celles-ci ne pourront être utilisées que pour les besoins internes de la gestion de l'association. Elles ne pourront en aucun cas être communiquées à des tiers sans votre accord.

25. Le BCC se réserve le droit, sauf demande écrite du membre ou de son responsable légal pour les mineurs, d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, les images et les vidéos des membres inscrits, à des fins de communication.

26. Les adhérents désireux de jouer un rôle au sein de l'association peuvent se porter candidats aux élections lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Parlez-en aux membres du Bureau. Même les petites actions sont importantes…